— l'article 11 de la directive 96/82 dans les Länder de Salzbourg, de la Styrie et du Tyrol,

— l'article 12 de la directive 96/82 dans le Land de la Haute-Autriche, et

— l'article 8, paragraphe 2, sous b), de la directive 96/82 dans les Länder de la Haute-Autriche, de Salzbourg et du Tyrol,

la République d'Autriche a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.

2) La République d'Autriche est condamnée aux dépens.

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 5 octobre 2006 — Commission/Italie

(affaire C-360/05)

«Manquement d'État — Directive 2003/96/CE — Taxation des produits énergétiques et de l'électricité — Non-transposition dans le délai prescrit»

Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé (Art. 226 CE) (cf. point 6)

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir transposé, dans le délai prévu, la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (JO L 283, p. 51).

Dispositif

1) En n'ayant pas adopté, dans le délai prescrit, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2003/96/CE du Conseil, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la République italienne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.

2) La République italienne est condamnée aux dépens.

Ordonnance de la Cour (cinquième chambre) du 5 octobre 2006 — Schmidt-Brown/Commission

(affaire C-365/05 P)

«Pourvoi — Fonctionnaires — Devoir d'assistance — Rejet de la demande d'assistance financière dans le cadre d'une procédure en diffamation introduite devant les juridictions du Royaume-Uni»

Pourvoi — Moyens — Moyens manifestement irrecevables ou manifestement non fondés (Règlement de procédure de la Cour, art. 119; statut des fonctionnaires, art. 24) (cf. points 61, 68, 78-82)